



# ARRÊTÉS

Envoyé en préfecture le 20/12/2024  
Reçu en préfecture le 20/12/2024  
Publié le  
ID : 044-214401564-20241220-2024\_12\_106-DE

N°2024\_12\_106

## Décision du Maire Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Objet** : Projet mairie Bagatelle – Phase 3 : Deuxième partie de travaux.

Le Maire de la commune de Corcoué-sur-Logne,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020\_05\_29 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal de Corcoué-sur-Logne a délégué à M. le Maire, pour la durée du mandat, le pouvoir de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Vu le projet de rénovation de la maison de maître et de ses dépendances en vue du transfert de la mairie au lieu-dit Bagatelle – Phase 3 : Deuxième partie de travaux ;

Vu le montant des travaux estimés à 485 909.66 € HT ;

### DÉCIDE

**Article 1** : De demander une aide financière d'un montant de 250 000 € à la Préfecture de Loire-Atlantique au titre de la DSIL 2025 dans le cadre du projet de mairie Bagatelle – Phase 3 : Deuxième partie de travaux.

**Article 2** : Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Objet	Montant HT	Financeur	Montant	Taux
Honoraires maîtrise d'œuvre	31 734.66 €	Département	45 538.26 €	9.37 %
Travaux	454 175.00 €	CCSRA – Fonds de concours	19 446.36 €	4.00 %
		Préfecture – DSIL 2025	250 000.00 €	51.45 %
		Autofinancement	170 925.04 €	35.18 %
<b>TOTAL</b>	<b>485 909.66 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>485 909.66 €</b>	<b>100 %</b>

**Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de Loire-Atlantique et publiée sur le site internet de la collectivité.



Le 20 décembre 2024,  
Claude NAUD, Maire,